



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 juin 2026

Le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire par M. le Maire le 12 juin 2026 à 19 h 30 avec l'ordre du jour suivant :

- CCID
- CCLE
- Projet investissement
- Divers :
 - Signalisation marquage au sol
 - Permis B96
 - Circulation routière
 - Ramassage des encombrants

Sous la présidence de M. Hugues ANGRAND, Maire,

Membres présents : BOURRIEZ Serge, DINDINGER Milène, LORANG Pierre, DISS Charlène, DOUILLOT Mathieu, DUPRE Lucie, PARENTY Freddy, PAUL Grégory, VONDRASEK Christine convoqué le 09 juin 2026.

Membres absents excusés : GALLAIS Audrey, donne procuration à ANGRAND Hugues

Secrétaire de séance : DUPRE Lucie

COMPTE RENDU

Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 20 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>
BOURRIEZ	Serge
DINDINGER	Milène
LORANG	Pierre
DISS	Charlène
DOUILLOT	Mathieu
DUPRÉ	Lucie
GALLAIS	Audrey
PARENTY	Freddy
PAUL	Grégory
VONDRASEK	Christine
DUPRÉ	Jérémy
DOUILLOT	Rémi
PAQUOTTE	Nadège
JACQUOT	Jean
MANGIN	Christian
KLEIN	Franck
FRITZ	Françoise
NOEL	Pierre
SCHMITT	Christophe
HERZOG	Mégane
LORICH	Bernard
SCHOENENBERGER	Elisabeth
MIRANDE	Marie-Odile
OBERLÉ	Marie-Anne

(se référer aux conditions de l'article 1650 ci-dessous ⁽¹⁾)

Article 1650 du CGI

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Projet de parc agrivoltaïque

Ayant pris connaissance de la demande formulée par la Société Eco Delta quant à l'implantation envisagée d'un parc Agrivoltaïque sur les trois communes de Bébing Imling et Xouaxange,

Étant donné que la commune de Xouaxange n'est concernée que par une surface modeste du projet (1 hectare sur les 15 hectares du projet agrivoltaïque) et que ce projet correspond bien à la diversification d'une exploitation agricole,

Le Conseil Municipal de Xouaxange, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet et demande son inscription en Zone d'Accélération en faveur des Énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal, au regard de la Co visibilité du projet vis à vis de la commune et des faibles revenus fiscaux générés par le parc pour la commune de Xouaxange demande à la Société Eco Delta en termes de compensation, de financer l'implantation d'une borne de recharge électrique sur le village et la mise à disposition de panneaux photovoltaïques pour une installation sur la toiture d'un bâtiment communal.

Permis B96 employé communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que dans le cadre de son travail, l'employé communal est amené à utiliser du matériel tracté nécessitant le permis B96.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, donne son accord pour la prise en charge financière du permis, par la commune.

Projets travaux ; des études sont en cours pour :

- pour la création d'un logement supplémentaire rue du Château.
- l'installation de caméras de vidéoprotection
- sécurisation de la circulation dans le village
- remplacement de la borne à incendie hors service rue de Lorquin
- Concernant les travaux de réalisation d'un chemin sécurisé reliant le lotissement au village, des réunions pour le démarrage sont prévues prochainement.

Divers :

- **Feu d'artifice du 14 Juillet** qui aura lieu le 18 juillet en collaboration avec l'Amicale des Anciens Pompiers de Xouaxange : Attente de devis pour le choix de l'animation musicale
- **Enlèvement d'encombrants** : La commune propose l'enlèvement des encombrants aux personnes n'ayant pas la possibilité de se rendre par leurs propres moyens en déchèterie. **Un flyer sera distribué.**

La séance est levée 22h20.